

**ARRÊTÉ N° 2026-113**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2025-214, pour interdire le stationnement sur les accotements de la rue du Pinsan,

Vu l'arrêté n°2023-115, pour interdire le stationnement sur les espaces verts de la commune,

Vu l'arrêté n°2026-020, pour interdire la promenade des chiens en liberté sur le domaine du Pinsan et le Bois de la Lesque,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES), en raison du Festival Eysines Goes Soul le 26 juin 2026,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 24 au 27 juin 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : sur le domaine du Pinsan et l'avenue René Antoune, en raison du Festival Eysines Goes Soul.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Du 24 juin au 27 juin (9h) :**

- Le cheminement des piétons sera interdit dans un périmètre de 150m autour du pas de tir pour la sécurité du feu d'artifice,
- 20 places de stationnement seront réservées au parking n°3 (en face de la rue du 19 mars 1962) pour permettre aux équipes de déposer leurs matériels,

**Du 26 au 27 juin (2h) :**

- Le stationnement sera interdit au niveau du giratoire du parking de la piscine pour faciliter l'accès aux services publics,

**Pour faciliter la circulation :**

- Les véhicules sortant du parking n°4 (avenue René antoune) auront l'obligation de tourner à gauche,
- Les véhicules sortant de la rue du Pinsan (parking n°1 et n°5) auront l'obligation de tourner à droite,
- Une déviation sera mise en place par : avenue René Antoune > rue Jean Baptiste Perrin > rue du Moulineau > avenue Jean Mermoz > rue de la Lande Blanche > avenue René Antoune,

- Les véhicules sortant du parking n°2 (salle de Boxe) et le parking n°3 (en face de la rue du 19 mars 1962) auront l'obligation de partir en direction de la rue du 19 mars 1962,
- Une déviation sera mise en place par : rue du 19 mars 1962 > avenue du Taillan > avenue René Antoune,

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par le demandeur, 24h avant la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Notification sera faite à : MAIRIE D'EYSINES (33320 EYSINES),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 13/03/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...02/04/26..... Affichage en Mairie, le ...02/04/26.....
--